



Les aides à l'apprentissage reconduites en 2025



6 000 €

**pour l'embauche
d'un apprenti
en situation de handicap**



**Pour les entreprises
de moins de 250 salariés :**

5 000 €

**pour l'embauche d'un apprenti au
titre de la seule première année du
contrat, quel que soit le niveau
de diplôme préparé.**



**Pour les entreprises
de plus de 250 salariés :**

2 000 €

pour l'embauche d'un apprenti,
sous conditions (notamment le
quota d'alternants dans l'effectif
de l'entreprise).



plus d'informations sur

travail-emploi.gouv.fr

